Newsletter n°120

Le 20 mars 2024 Bonjour [civil] [prénom] [nom] Nous devons rester vigilants sur les projets éoliens proches. Vous pouvez télécharger le bulletin d'adhésion 2024

Le Conseil d'Etat a statué, le 8 mars 2024, sur une requête déposée par <u>La FED</u> et une quinzaine d'associations. La décision prise <u>annule les dispositions acoustiques des éoliennes</u> <u>terrestres</u>. Lire des explications dans TNE-Occitanie du 10 mars 2024 ou le Journal Officiel du 14 mars 2024 ou le communiqué de presse de BNE du 11 mars 2024

Conséquences importantes de la décision :

- **←** Les préfets ne pourront plus donner d'autorisations environnementales pour les projets éoliens tant que de nouveaux protocoles acoustiques n'auront pas été définis.
- La question de l'effet rétroactif de la décision se pose. Le Conseil d'Etat a en effet annulé les dispositions acoustiques, ce qui signifie qu'elles sont réputées n'avoir jamais existé. Cela pourrait avoir des implications importantes pour les projets éoliens déjà autorisés.
- Commentaire : Il est très probable que le gouvernement réagira rapidement, mais en attendant, c'est un espoir pour Parlan et pour les autres projets du secteur.
 Quant au parc de la Luzette, y avait-il, lors de son autorisation, une disposition environnementale en 2011 concernant les problèmes acoustiques ?
 Dans les documents que l'APPGE avait obtenu, on pouvait constater que <u>l'avis de la région</u>
 <u>Midi-Pyrénées du 30 août 2011</u> ne parlait pas d'études acoustiques ! mais précisait " que les mesures proposées pour la sauvegarde des oiseaux et des chauves-souris demeurent peu convaincantes "

Et dans celui du 3 janvier 2012 autorisant la construction, on peut lire :

"Concernant les nuisances sonores prévisibles, une campagne de mesurage acoustique devra être réalisée dès la mise en service du champ éolien. Le bilan détaillé de cette campagne ainsi que la description des mesures compensatoires mises en œuvre en cas de dépassement des limites réglementaires devront être transmis aux services de l'ARS dans un délai de trois mois à compter du démarrage de l'activité"

Les projets éoliens proches qui seront impactés par cette décision du Conseil d'Etat (3): 4 éoliennes seront construites, mais y aura-t-il une expertise acoustique avant la construction?

À Camps (19): La Cour administrative d'appel de Bordeaux rejette la requête d'Eolfi - lire le délibéré du 7 novembre 2023, ou télécharger le délibéré qui parle des milans royaux nicheurs et des milans royaux migrateurs. On peut y lire: "Cette note relève que plus d'une centaine de ces individus (milans royaux) a été observée à une hauteur de vol à risque comprise entre 30 et 150 mètres, soit au niveau du champ de rotation des pales d'éoliennes, d'une hauteur totale de 200 mètres en bout de pale". Mais le promoteur a déposé un recours en Conseil d'Etat.

Dans le <u>Grand-Figeac</u>, les projets de <u>St-Cirgues et Lauresses</u> ne sont pas abandonnés et plusieurs autres sont envisagés à Sénaillac-Latronquière, Gorses, Labastide du Haut-Mont. En ajoutant encore 4 autres sites ou projets à proximité de ce secteur Nord-Est du Grand-Figeac (La Luzette, Sousceyrac, Parlan, Bagnac) on peut compter un total de 9 sites envisagés dans le Haut-Ségala pourtant peu venté!

L'association <u>Vent du Haut-Ségala</u> nous a envoyé le 7 décembre des <u>informations</u> <u>téléchargeables</u>. Les promoteurs seront-ils solvables ? Lire le <u>bilan financier</u> dressé par Vent du Haut Ségala le 24 janvier 2024 au sujet des promoteurs répertoriés sur le Haut-Ségala du Grand-Figeac.

☐ A Sousceyrac, la mairie envisage un projet éolien sur les terres communales et en pleine forêt. Ce projet est à l'étude et la mairie veut se donner la possibilité de choisir si elle continue ou arrête. La concertation a commencé les 9 et 12 décembre, mais les frais engagés risquent d'obliger la mairie à poursuivre !

Le dessin ci-contre montre la possibilité que des éoliennes de 180 m (300 m en bout de pales) soient installées à côté des éoliennes de 100m, (150 m en bout de pales) du parc de la Luzette, cliquer sur <u>l'image pour l'agrandir</u>

Nous restons vigilants sur ce dossier car un deuxième temps

d'information et de dialogue est organisé mercredi 24 avril, de 16 heures à 20 heures dans la salle des fêtes de Sousceyrac-en-Quercy. lire l'article de La Dépêche du 13 mars 2024

Voici des informations qui pourraient vous intéresser.

Comme sur le site de l'APPGE, les liens sont en rouge, soulignés et en gras et maintenant tous les liens en provenance du site de l'APPGE sont sécurisés (ils sont en https://)

Scandale financier: La Cour des Comptes a publié vendredi 15 mars son rapport sur les mesures exceptionnelles de lutte contre la hausse des prix de l'énergie. Elle pointe les effets d'aubaine pour les producteurs, fournisseurs et intermédiaires du marché de l'électricité. Ils auraient empoché 30 milliards d'euros de marges bénéficiaires en 2022 et 2023. Lire l'article des Echos du 15 mars 2024.

Dans ce rapport, on peut lire, au milieu du 4ème paragraphe : " La Cour pointe que ces mesures, au titre de 2022 et 2023, ont laissé d'un côté plus de 30 Md€ de marges bénéficiaires nettes répartis entre les acteurs des marchés de gros - producteurs, fournisseurs, négociants et intermédiaires de marché -, et de l'autre un coût net de près de 9 Md€ pour les finances publiques. " Lire aussi le communiqué de presse de la FED du 17 mars 2024

Région Auvergne-Rhône-Alpes : La Région Auvergne-Rhône-Alpes recapitalise le fonds Oser à hauteur de 12 millions d'euros pour financer principalement le photovoltaïque, **tout en stoppant tout financement à l'éolien.**

Laurent Wauquiez le réaffirme :"le rapport au développement durable doit être aussi un rapport au beau". Or, pour le président LR de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'éolien "dénature les paysages", raison pour laquelle la collectivité va jusqu'à financer des recours en justice pour s'opposer aux nouveaux projets sur son territoire. Lire l'article dans Lyon Capitale du 8 mars ou dans Le Progrès du 8 mars 2024.

Irlande: nuisances sonores d'un parc éolien

Un juge de la Haute Cour a estimé que les niveaux de bruit produits à certains moments de la journée par un parc éolien constituent une nuisance pour les occupants des propriétés voisines. Lire l'article dans ObreakingNews.ie du 8 mars 2024



Charente: à Vouharte, le projet éolien est retoqué.

La Cour Administrative d'Appel de Bordeaux déboute le projet de cinq éoliennes de 180 à 200 m porté par Abo Wind sur les communes de Vouharte, Coulonges et La Chapelle. Lire l'article dans **Charentelibre du 23 février** 2024.

Saône et Loire: Saint-Romain-sous-Gourdon, la commune dit non à l'éolien, oui au photovoltaïque en toiture. Les élus de Saint-Romain-sous-Gourdon ont validé les zones définies pour accueillir de futures productions d'énergies renouvelables. L'éolien est exclu, la commune préfère privilégier le photovoltaïque en toiture. Lire l'article dans le Journal de <u>Saône et Loire</u> <u>du 9 mars</u> 2024.

Tarn : Parc éolien du Sambrès, la justice déboute la société Ostwind

La Cour Administrative d'Appel de Toulouse a débouté le groupe Ostwind et sa filiale la société SEPE Les Martys qui contestaient l'arrêté du préfet de l'Aude **interdisant la construction de 4 éoliennes** supplémentaires sur le plateau du Sambrès. (*il y a déjà 26 aérogénérateurs dans cet ensemble industriel appelé " parc éolien* "). Lire l'article dans le <u>Tarn Libre du 21 février</u> 2024.

Vienne : la justice annule l'arrêté autorisant un parc éolien à Thurageau

Par une décision en date du 29 février 2024, la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux vient d'annuler l'arrêté préfectoral autorisant l'installation du parc éolien du Mirebalais sur la commune de Thurageau. La Cour d'Appel a estimé que " la visibilité depuis un monument historique doit être appréciée, d'après l'interprétation de la jurisprudence du Conseil d'Etat, non pas seulement depuis le rez-de-chaussée, mais aussi depuis les étages quand bien même ces étages ne seraient pas ouverts au public " Lire l'article dans La Nouvelle République du 2 mars 2024; lire la décision de la Cour Administrative de Bordeaux du 29 février 2024

Vienne : le Conseil d'État dit non au projet éolien de Brigueil-le-Chantre

Le Conseil d'État a rejeté le recours de la société Engie verte Grandes Chaumes qui, depuis 2020, tentait de réhabiliter une autorisation de construire et d'exploiter un parc de cinq éoliennes à Brigueil-le-Chantre. L'association Vent Debout a dénoncé " l'encerclement " de plusieurs villages. Les magistrats parisiens valident pleinement les conclusions du rapporteur public et confirment que "ce projet présentait des inconvénients excessifs". Lire l'article dans News Day.fr du 13 mars ou dans La Nouvelle République du 13 mars 2024.

Yonne : Le conseil d'Etat a dit non pour le projet éolien de Santigny

La société Ferme Eolienne de Santigny avait tenté de faire valider son projet de construction de trois éoliennes de 200 m en bout de pale par le **Conseil d'État**. Ce pourvoi a été rejeté, mercredi 6 mars 2024, **en raison de la présence de la cigogne noire dans le périmètre**. Lire l'article dans <u>l'Yonne Républicain du 6 mars</u> 2024

La Fédération Environnement Durable (FED) et 10 autres associations de protection de l'environnement ont déposé un recours devant le Conseil d'État pour contester le décret gouvernemental RIIPM du 30 décembre 2023. Ce décret vise à établir que les projets de production d'énergies renouvelables soient considérés d'intérêt public majeur, y compris les éoliennes terrestres dont le développement suscite de vives controverses. Lire le communiqué de presse du 4 mars 2024

Sur le <u>site de la FED</u> vous pourrez découvrir les autres actions... ou les <u>communiqués de presse</u>



Vent du Milan a fait un tutoriel ZADER pour les maires. Ce tutoriel permet de répondre aux questions des maires au sujet de la loi d'accélération des énergies renouvelables, et de la détermination des Zones d'Accélération du Déploiement des Energies Renouvelables (ZADER).



Pour en finir avec les éoliennes : des promesses aux réalités - partie
 durée 1 h 48 et à qui profite le crime ? - partie 2 durée 2 h 11

Il existe une carte inter-active permettant aux promoteurs et aux élus de choisir les meilleures places .

La <u>carte interactive utilisée</u> se situe sur le site du gouvernement. Elle est à la disposition de tout le monde, y compris des promoteurs éoliens ou des élus. On peut choisir les couches à visualiser ; certaines sont intéressantes et peuvent être



utiles pour dialoguer avec les élus. On peut même faire apparaître les mâts éoliens, en service, en instruction ou refusés... pour chaque couche, il y a des explications mais la date de mise à jour n'est pas réellement précisée!



Des pétitions

Non aux éoliennes de Total dans une garrigue inflammable entre Nîmes et Alès

<u>Trop c'est trop.</u> Nous ne voulons pas de ces 16 000 éoliennes programmées.

Nous exigeons du gouvernement un moratoire immédiat sur la construction d'éoliennes en France

Sur le site de l'APPGE, nous avons installé une page avec des documents téléchargeables

© Ceux, nouveaux, de "Belle Normandie Environnement " sur " ce qu'il faut savoir sur les baux emphytéotiques et que les promoteurs éoliens cachent "

- N'hésitez pas à télécharger et à utiliser
- Ceux de l'**APPGE** ou de la **FED**
- Le document de Vent de Colère sur comment rentrer dans les CRE (Comités Régionaux de l'Energie)

Vous pouvez aussi télécharger



Le bulletin d'adhésion 2024 en format pdf.

Le rapport disponible à la DREAL du Cantal sur la mortalité de l'avifaune année 1 (2017) du parc éolien de La Luzette.

L'avis négatif du CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature) pour le projet éolien de Comiac est sur le site avis-biodiversite.developpement-durable.gouv.fr/

Faisons respecter la loi :

La loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 stipule dans son article 1er : "...Il est du devoir de chacun de veiller à la sauvegarde du patrimoine naturel dans lequel il vit. Les activités publiques ou privées d'aménagement, d'équipement et de production doivent se conformer aux mêmes exigences...."

La loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1 mars 2005 relative à la Charte de l'environnement précise en l'article 2:

- Art. 1er. Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.
- Art. 2. Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.....
- Art. 9. La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.

N'hésitez pas à transmettre ce courriel à vos amis.

Gardez-vous en bonne santé Bien cordialement pour le bureau



Gilles Forhan, secrétaire APPGE, membre de la FED 06.43.80.15.87 gilles.forhan@wanadoo.fr

Membres du bureau :

Christian Momboisse, président Dominique Lacambre, trésorier Gilles Forhan, secrétaire Bernadette Forhan, secrétaire adjointe Brigitte Briard, <u>présidente</u> d'honneur

Pour vous désabonner Veuillez me retirer de votre liste de diffusion